



Formulaire de demande de constitution d'une ou plusieurs équipes en entente

Saison 2022/2023

1 fiche similaire pour les clubs constituant l'entente à retourner par mail officiel de chacun des clubs concernés

1. CATEGORIE CONCERNEE

Catégorie :

Division(s) 2021/2022 :

2. CLUBS CONCERNES

- Club n°1 :

- Club n°2 :

- Club n°3 :

- Club n°4 :

Merci de renseigner le(s) nom(s) des clubs concernés par l'entente avec leur numéro d'affiliation.

3. EQUIPES

Précisez toutes les équipes engagées des clubs constituant l'entente dans la même catégorie d'âge (prendre en compte les équipes en entente également), et de déterminer, si nécessaire la hiérarchie des équipes :

- Nom équipe n°1 : / Division :

Equipe en entente : Oui Non / Club leader :

Terrain :

- Nom équipe n°2 : / Division :

Equipe en entente : Oui Non / Club leader :

Terrain :

- Nom équipe n°3 : / Division :

Equipe en entente : Oui Non / Club leader :

Terrain :

- Nom équipe n°4 : / Division :

Equipe en entente : Oui Non / Club leader :

Terrain :

4. NOM DE L'ENTENTE

Par défaut le nom de l'équipe en entente sera : club leader/club secondaire(s), dans la limite de 20 caractères imposés : Proposition :



Annexe réglementaire aux ententes

Extraits : Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« Les ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District.

Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme leader.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club leader, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

- qu'au profit du seul club leader, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),
- qu'à la condition que le club leader compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.

(Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match).

- Ententes Jeunes

La création d'ententes est possible, pour toutes les catégories de jeunes, dans les conditions fixées par l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Les ententes ne sont pas autorisées en compétitions de Ligue, exception faite des compétitions féminines des U 15 F, U 18 F et Seniors F.

Aucune entente n'est possible pour les équipes de jeunes participants aux Championnats de Départemental 1 du District, sauf pour le Championnat U 20.

Les ententes, ainsi que les équipes de ces clubs prises séparément et constituant ces ententes en District, ne peuvent accéder aux épreuves et compétitions organisées par la Ligue, sauf pour le Championnat Régional U 20.

- Ententes Seniors

Les clubs ayant des équipes Seniors en compétitions de District ont la possibilité de constituer des ententes. Aucune entente n'est toutefois possible :

- pour les Seniors disputant un Championnat du Dimanche Après-midi, dans les compétitions de Départemental 1 et 2,
- pour les Seniors disputant les Championnats du Dimanche Matin et des Anciens, dans les compétitions de Départemental 1 ».

Information : Toutes les demandes d'entente doivent être officialisées par le Comité de Direction du District, qui en fait paraître la liste dans son Procès-Verbal.

Règlement Sportif Général de la Ligue / Article 11.7.1 - Jeunes

Les clubs peuvent constituer des équipes de jeunes en entente dans les compétitions de District, hormis la plus haute division de District pour les équipes obligatoires, et dans les Championnats Régionaux U 20 et Féminins à 11.

Les ententes ainsi que les équipes de ces clubs prises séparément et constituant ces ententes en District, ne peuvent pas accéder aux épreuves et compétitions organisées par la Ligue (à l'exception du Championnat Régional U 20).

Pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11 et dans le Championnat Régional U 20 :

Chacun des clubs constituant l'entente devra compter dans son effectif licencié(e)s, au 31 Janvier de la saison en cours, au moins 7 licencié(e)s des diverses catégories concernées par l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.4 du présent Règlement pour les clubs évoluant dans le Championnat Féminin Seniors R 1 F.